

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 7.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	81 573,47
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	196 240,91
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	277 814 38
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	522,41
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	421 327,46
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	420 805,05
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		230 000 ,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		230 000,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		190 805,05

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	277 814 38
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	277 814 38
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	277 814 38
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 277 814,38	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 420 805,05 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS : Mmes MOREIRA et OUDOT et leurs mandants).

- Adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget du service de distribution de l'eau potable.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre PUJO



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 033-213301229-20230411-DELIB07_02_2023-DE